

Q. Le dit Comité a-t-il passé en aucun tems et quand, un Ordre qu'il ne seroit reçu aucune Requête pour des Concessions de Terres dans les dites Seigneuries, ou aucun autre Ordre semblable ?

R. Comme ces Seigneuries sont en la possession de la Couronne, et sous la direction immédiate de Sa Majesté, je ne me crois pas autorisé à entrer dans aucun détail à ce sujet, sans la permission expresse du représentant de Sa Majesté.

Q. Sa Majesté ne tient-elle pas les dites Seigneuries en régie, pour en employer les rentes, revenus et profits aux fins de l'éducation ?

R. Je dois faire la même réponse à cette question.

Q. Ont-ils été ainsi employés, ou ont-ils été employés à quelque autre et à quelles fins, et combien en a-t-il été ainsi employé ?

R. Je fais la même réponse.

Q. N'a-t-il pas été dernièrement aliéné et vendu quelques parties des dits biens, et à quelles fins a été employé le prix pour lequel elles ont été vendues ?

R. Même réponse.

Q. Quel est le montant moyen des revenus des dits biens ?

R. Même réponse.

Q. Les Commissaires pour l'administration des dits biens ont-ils pris en charge le Collège situé en cette Ville, et reçoivent-ils aucun et quel loyer pour icelui comme Casernes, ou pour l'usage auquel il est employé ?

R. Même réponse.

Q. Les dits Commissaires ont-ils jamais demandé ou reçu du Gouvernement de Sa Majesté en Angleterre aucun Ordre ou Instruction d'employer les dites rentes, revenus et profits à d'autres fins qu'à celles de l'éducation ?

R. Même réponse.

Q. N'y a-t-il point, dans le Bureau du Conseil de Sa Majesté, un Ordre qui porte qu'ils ne seront employés que pour les fins de l'éducation, et quelle est la date du dit Ordre, et pourquoi y a-t-on désobéi ?

R. Même réponse.

L'Honorable JOSEPH REMY VALLIERES DE ST. REAL, Orateur de la Chambre d'Assemblée, a donné l'information suivante :

Dans le courant de 1820, je fus chargé par quelques Officiers de la ci-devant Milice incorporée, de demander du Gouvernement des Terres pour eux et quelques Miliciens, et j'en obtins en effet pour un Sergent et deux Miliciens, sur une première requête. Je payai deux shelings et demi pour chaque individu à l'Arpenteur-Général pour le Certificat de Vacance, quinze shelings et demi au Greffier du Conseil Exécutif pour ses Honoraires, et sept shelings et demi à l'Arpenteur-Général pour le Certificat de Location ; trouvant ces déboursés considérables, je résolus de ne pas présenter de nouvelles Réquêtes sans demander au préalable une réduction en faveur des Officiers et Miliciens, et en conséquence je presentai une Requête à Son Excellence le Gouverneur en Chef, vers le mois de